

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 21 mars 2022 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et greffière-trésorière
M^{me} Monique Picard, directrice générale adjointe et Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Solidarité envers le peuple ukrainien - Condamnation de l'invasion russe en Ukraine
6. MTQ - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Convention d'aide - Volet Accélération - Réfection de tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8^e Rue lac Jaune et av. Lafond
7. MTQ - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Convention d'aide - Volet Redressement Réfection de tronçons de la route Montcalm, rue Rochon, av. du Castor et ch. du Lac-Paré
8. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication
9. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance
10. Autorisation de signature - Directrice générale et greffière-trésorière - Demande de mise aux normes et municipalisation de l'avenue des Chouettes - Lot 5 183 971
11. Autorisation de signature - Directeur du Service des travaux publics - Immatriculations véhicules
12. Amendement à la résolution 2022-005 - Désignation des représentants - Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
13. Autorisation M^{me} Marie-Hélène Proulx - Responsable comptes Bell et Bell Mobilité
14. Autorisation M^{me} Marie-Hélène Proulx - Responsable compte Hydro-Québec
15. Cartes de crédit Desjardins - Gestionnaire additionnel
16. Demande d'aide financière - Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE)
17. Demande d'aide financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2022-2023
18. Demande d'aide financière - Mouvement National des Québécois - Fête nationale 2022
19. Demande d'aide financière - Ministère de la Culture et des Communications - Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (exercice 2022-2023)
20. Demande d'aide financière - Voisins solidaires - Projet abri-bouffe
21. Mandat - Flip Communications & Stratégies inc. - Comité Mobilité 125
22. Octroi de contrat - Créations dans les arbres - Appel d'offres 2022-001 - Achat de modules d'hébertisme

ORDRE DU JOUR (suite)

23. Octroi de contrat - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2022-002 - Services professionnels (préparation d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Réfection tronçons ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac
24. Octroi de contrat - Nordikeau - Prélèvement et analyse d'eau - Année 2022
25. Nomination d'une chef d'équipe - Service des finances
26. Nomination d'un chef aux opérations - Service incendie et sécurité publique
27. Augmentation du taux horaire des salariés étudiants non assujettis à la convention collective
28. Embauches d'étudiants - Période estivale 2022 - Service loisirs et culture et Service des travaux publics
29. Embauches de stagiaires - Période estivale 2022 - Service urbanisme et environnement
30. Embauche de M. Gabriel Coulombe - Conseiller en urbanisme - Service urbanisme et environnement (remplacement congé de maternité))
31. Embauche de M^{me} Julie Blondin - Employée à l'essai - Agente de bureau - Service des finances
32. Aide financière - Camp de jour concerté MRC Matawinie - Les Répits de Gaby
33. Aide financière - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes - Théâtre L'instant
34. Aide financière - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes - Gala de la Goutte d'Or
35. Reconnaissance - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes AQDR Ouareau
36. Aide financière - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes La lueur du Phare de Lanaudière
37. Règlement 636-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chertsey
38. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 842 300 \$ pour des travaux de réfection de divers tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8^e Rue lac Jaune et av. Lafond
39. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 842 300 \$ pour des travaux de réfection de divers tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8^e Rue lac Jaune et av. Lafond
40. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 052 000 \$ pour des travaux de réfection de tronçons de la route Montcalm, rue Rochon, av. du Castor (secteurs 1 et 2) et ch. du Lac-Paré
41. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 052 000 \$ pour des travaux de réfection de tronçons de la route Montcalm, rue Rochon, av. du Castor (secteurs 1 et 2) et ch. du Lac-Paré
42. Adoption des comptes fournisseurs
43. Dépôt de l'état des activités financières
44. Dépôt du rapport d'activités de la greffière-trésorière - Partis politiques autorisés
45. Dépôt d'un rapport d'audit de conformité - Commission municipale du Québec - Transmission des rapports financiers
46. Dépôt de rapports - Programme d'inspection des bandes de protection riveraine - Lac Grenier et Neuvième Lac
47. La mairesse vous informe
48. Période de questions
49. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2022-084

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2022-085

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 février 2022 et des ouvertures de soumissions des 9 et 18 mars 2022, tels que rédigés.

5. Solidarité envers le peuple ukrainien - Condamnation de l'invasion russe en Ukraine

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU' à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus (es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus (es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus (es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité envers le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

POUR CES MOTIFS,

2022-086

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillée, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Chertsey condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

2022-03-21

5. Solidarité envers le peuple ukrainien - Condamnation de l'invasion russe en Ukraine (suite)

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

6. MTQ - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Convention d'aide - Volet Accélération - Réfection de tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8^e Rue lac Jaune et av. Lafond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

POUR CES MOTIFS,

2022-087

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chertsey confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que la directrice du Service des finances est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

7. MTQ - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Convention d'aide - Volet Redressement - Réfection de tronçons de la route Montcalm, rue Rochon, av. du Castor et ch. du Lac-Paré

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

7. MTQ - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Convention d'aide Volet Redressement - Réfection de tronçons de la route Montcalm, rue Rochon, av. du Castor et ch. du Lac-Paré (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-088

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chertsey confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que la directrice du Service des finances est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

8. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication

Date d'ouverture : 21 mars 2022 Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h Échéance moyenne : 3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture : ministère des Finances du Québec Date d'émission : 28 mars 2022
Montant : 1 412 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 mars 2022, au montant de 1 412 100 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 144 100 \$ | 2,15000 % | 2023 |
| 148 500 \$ | 2,60000 % | 2024 |
| 152 700 \$ | 2,80000 % | 2025 |
| 157 100 \$ | 2,90000 % | 2026 |
| 809 700 \$ | 3,00000 % | 2027 |

Prix : 98,86100

Coût réel : 3,23854 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

| | | |
|------------|-----------|------|
| 144 100 \$ | 3,32000 % | 2023 |
| 148 500 \$ | 3,32000 % | 2024 |
| 152 700 \$ | 3,32000 % | 2025 |
| 157 100 \$ | 3,32000 % | 2026 |
| 809 700 \$ | 3,32000 % | 2027 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,32000 %

8. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication (suite)

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 144 100 \$ | 3,45000 % | 2023 |
| 148 500 \$ | 3,45000 % | 2024 |
| 152 700 \$ | 3,45000 % | 2025 |
| 157 100 \$ | 3,45000 % | 2026 |
| 809 700 \$ | 3,45000 % | 2027 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,45000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS,

2022-089

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Chertsey accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 28 mars 2022 au montant de 1 412 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 487-2016, 481-2015, 480-2015, 601-2021 et 604-2021. Ces billets sont émis au prix de 98,86100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

9. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chertsey souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 412 100 \$, qui sera réalisé le 28 mars 2022, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 487-2016 | 103 500 \$ |
| 481-2015 | 434 100 \$ |
| 480-2015 | 40 000 \$ |
| 601-2021 | 387 800 \$ |
| 601-2021 | 387 900 \$ |
| 604-2021 | 58 800 \$ |

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

9. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance (suite)

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 481-2015 et 601-2021, la Municipalité de Chertsey souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey avait, le 22 février 2022, un emprunt au montant de 577 600 \$ sur un emprunt original de 1 365 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 487-2016, 481-2015 et 480-2015;

CONSIDÉRANT QU' en date du 22 février 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 28 mars 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 487-2016, 481-2015 et 480-2015.

POUR CES MOTIFS,

2022-090

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------------|-------------------|--------------------------|
| 2023 | 144 100 \$ | |
| 2024 | 148 500 \$ | |
| 2025 | 152 700 \$ | |
| 2026 | 157 100 \$ | |
| 2027 | 161 700 \$ | (à payer en 2027) |
| 2027 | 648 000 \$ | (à renouveler) |

9. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance (suite)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 481-2015 et 601-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 28 mars 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 487-2016, 481-2015 et 480-2015 soit prolongé de 1 mois et 6 jours.

10. Autorisation de signature - Directrice générale et greffière-trésorière - Demande de mise aux normes et municipalisation de l'avenue des Chouettes - Lot 5 183 971

CONSIDÉRANT la pétition reçue du propriétaire de l'avenue des Chouettes et de la majorité des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition a pour objet la mise aux normes du chemin, selon le Règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise aux normes du chemin, les propriétaires souhaitent municipaliser l'avenue des Chouettes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 5 183 971 du cadastre du Québec (avenue des Chouettes).

POUR CES MOTIFS,

2022-091

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer la pétition des propriétaires de l'avenue des Chouettes, autorisant la Municipalité à gérer la demande de soumissions pour la mise aux normes et la municipalisation de l'avenue des Chouettes.

La Municipalité se réserve le droit de refuser de procéder à la municipalisation de l'avenue des Chouettes, si les termes du Règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés établissant les conditions et normes applicables et modifiant les règlements de lotissement 425-2011 et administratif 427-2011 et autres modifications et de la Politique de municipalisation des nouveaux chemins privés conformes et chemins privés conformes existants ne sont pas respectés.

11. Autorisation de signature - Directeur du Service des travaux publics - Immatriculations véhicules

2022-092

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer les documents d'immatriculation des véhicules municipaux auprès de la Société d'assurance automobile du Québec.

12. Amendement à la résolution 2022-005 - Désignation des représentants - Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
- 2022-093 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la résolution 2022-005, adoptée à la séance ordinaire du 17 janvier 2022, soit amendée à l'effet d'y apporter une correction dans les numéros de comptes bancaires, qui doivent se lire comme suit : 0380217 et 0380798.
13. Autorisation M^{me} Marie-Hélène Proulx - Responsable comptes Bell et Bell Mobilité
- 2022-094 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la directrice du Service des finances, M^{me} Marie-Hélène Proulx, soit la représentante autorisée pour traiter des affaires courantes en lien avec le compte de la Municipalité auprès de Bell et Bell Mobilité.
14. Autorisation M^{me} Marie-Hélène Proulx - Responsable compte Hydro-Québec
- 2022-095 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la directrice du Service des finances, M^{me} Marie-Hélène Proulx, soit la représentante autorisée pour traiter des affaires courantes en lien avec le compte de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec.
15. Cartes de crédit Desjardins - Gestionnaire additionnel
- 2022-096 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité demande à Service des cartes Desjardins d'ajouter M^{me} Marie-Hélène Proulx, directrice du Service des finances, à titre de gestionnaire du compte de cartes commerciales et que soit retirée M^{me} Guylaine Giroux.
16. Demande d'aide financière - Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE)
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une grande importance à la réussite scolaire des élèves de l'école Saint-Théodore-de-Chertsey;
- CONSIDÉRANT QU' un appel de projets locaux est lancé par le CREVALE (Comité régional pour la valorisation de l'éducation);
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite développer, en partenariat avec l'école Saint-Théodore-de-Chertsey, un projet visant la réussite éducative;
- CONSIDÉRANT QUE les bienfaits d'une pratique assidue d'activités sportives sont multiples et aident grandement à la réussite académique;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste en l'élaboration d'un programme d'activités sportives dans le parcours d'hébertisme qui se trouvera à l'intérieur des Sentiers de l'amitié.

16. Demande d'aide financière - Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-097

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey dépose une demande d'aide financière auprès du CREVALE, dans le cadre du Programme de financement de projets locaux en réussite éducative. L'activité se déroulera durant l'année scolaire, entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 juin 2023.

M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est autorisée à agir au nom de la municipalité de Chertsey dans le cadre du projet et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

17. Demande d'aide financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2022-2023

2022-098

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey dépose, auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2022-2023 - Volet accompagnement et soutiens aux initiatives locales et régionales. Cette demande vise à améliorer le ratio d'accompagnement d'enfants handicapés fréquentant le camp de jour de la Municipalité.

M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est la personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité pour toute question relative à la présente demande auprès de l'ARLPHL et est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

18. Demande d'aide financière - Mouvement National des Québécois - Fête nationale 2022

2022-099

Il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que la Municipalité dépose, auprès du Mouvement National des Québécoises et des Québécois, une demande d'aide financière afin d'obtenir une subvention aidant à l'élaboration du programme d'activités des festivités entourant la Fête Nationale du Québec 2022.

M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est la personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité pour toute question relative à la présente demande auprès du Mouvement National des Québécoises et des Québécois et est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

19. Demande d'aide financière - Ministère de la Culture et des Communications - Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (exercice 2022-2023)

2022-100

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement que la Municipalité dépose auprès du ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière, dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et maintienne également la politique de développement des collections de la bibliothèque mise à jour en 2022, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y est intégré selon les prérequis du Ministère.

2022-03-21

19. Demande d'aide financière - Ministère de la Culture et des Communications - Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (exercice 2022-2023) (suite)

La mairesse, M^{me} Michelle Joly, est le mandataire autorisé et M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est la personne responsable et interlocutrice de la Municipalité dans le cadre de cette demande.

La Municipalité confirme également son engagement à financer l'aide financière allouée au projet.

20. Demande d'aide financière - Voisins solidaires - Projet abri-bouffe

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets *Voisins solidaires*, financé par l'organisme Espace MUNI, vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires*, permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey manifeste une volonté de développer un projet *Voisins solidaires*, car le bon voisinage est une composante essentielle pour mieux vivre ensemble et l'engagement de la Municipalité à mettre en œuvre un abri-bouffe est une bonne occasion pour impliquer les citoyens et accroître le sentiment d'appartenance à la communauté.

POUR CES MOTIFS,

2022-101

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement de confirmer formellement l'engagement de la Municipalité de Chertsey à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu et d'autoriser M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

21. Mandat - Flip Communications & Stratégies inc. - Comité Mobilité 125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de favoriser la mobilité et le désengorgement de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour leur forfait « conseil stratégique et soutien technique pour municipalités » permet d'assurer l'avancement de dossiers particuliers, tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125;

21. Mandat - Flip Communications & Stratégies inc. - Comité Mobilité 125 (suite)

CONSIDÉRANT QUE ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 125, qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 200 \$ par mois et qu'il sera partagé entre les municipalités suivantes :

- Saint-Esprit;
- Sainte-Julienne;
- Saint-Calixte;
- Rawdon;
- Chertsey;
- Entrelacs;
- Notre-Dame-de-la-Merci;
- Saint-Donat.

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement est ventilé en proportion de la population par municipalité et que les coûts mensuels pour la municipalité de Chertsey sont de 139 \$ (plus taxes).

POUR CES MOTIFS,

2022-102

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de services déposée par Flip Communications & stratégies inc., pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023 et autorise un paiement mensuel de 139 \$ (plus taxes si applicables), pour la municipalité de Chertsey, selon les termes et conditions décrits à l'offre de services déposée.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

22. Octroi de contrat - Créations dans les arbres - Appel d'offres 2022-001 - Achat de modules d'hébertisme

2022-103

À la suite de l'ouverture de soumissions du 9 mars 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-001, il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder à l'achat de modules d'hébertisme pour le Service des loisirs et de la culture, du fournisseur Créations dans les arbres, seul soumissionnaire conforme, au coût de 38 746,58 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Une partie de cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds de parcs et espaces verts » et une autre partie provient de l'octroi d'une subvention du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du ministre de l'éducation.

23. Octroi de contrat - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2022-002 - Services professionnels (préparation d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Réfection tronçons ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac
- 2022-104
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 18 mars 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-002, il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'octroyer à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels requis (préparation d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux), relativement à la réfection de tronçons du chemin de l'Église et du chemin du 7^e Lac, au coût de 102 845,14 \$ (taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme est payable en différentes parties à même le Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet - Redressement des infrastructures routières (RIRL), à même le Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et à même le règlement d'emprunt 602-2021.
24. Octroi de contrat - Nordikeau - Prélèvement et analyse d'eau - Année 2022
- 2022-105
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement de confier à la firme Nordikeau un mandat, afin de procéder au prélèvement et à l'analyse d'échantillons pour l'eau potable, les eaux usées, l'eau de baignade et la neige usée, selon les termes et conditions décrits à l'offre de services en date du 22 février 2022, au coût total de 11 382,09 \$ (taxes incluses) pour l'année 2022.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
25. Nomination d'une chef d'équipe - Service des finances
- 2022-106
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement de procéder à la nomination de M^{me} Diane Dorich, agente de bureau, à titre de chef d'équipe du Service des finances, selon la lettre d'entente à intervenir entre les parties et qui sera annexée à la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 21 mars 2022.
26. Nomination d'un chef aux opérations - Service incendie et sécurité publique
- 2022-107
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser la Municipalité à procéder à la nomination de M. Rémi Quenneville à titre d'employé temps partiel, au poste de chef aux opérations du Service incendie et sécurité publique. La date d'entrée en fonction, en tant que chef aux opérations, est le 21 mars 2022. Une période de probation de six mois est applicable. La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer le contrat de travail à intervenir pour et au nom de la Municipalité.

27. Augmentation du taux horaire des salariés étudiants non assujettis à la convention collective

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum qui passera à 14,25 \$ l'heure au Québec le 1^{er} mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey verse présentement 14 \$ l'heure en salaire à ses employés étudiants non assujettis à la convention collective, aux termes de la résolution 2021-083.

POUR CES MOTIFS,

2022-108 il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que dans un esprit d'équité envers les employés étudiants, la Municipalité augmente son taux horaire à 14,75 \$, et ce, à compter du 1^{er} mai 2022. Pour les employés stagiaires du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le taux horaire est de 19 \$.

28. Embauches d'étudiants - Période estivale 2022 - Service loisirs et culture et Service des travaux publics

2022-109 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'embauche d'un (1) employé étudiant pour le Service des travaux publics et de trois (3) employés étudiants pour le Service des loisirs et de la culture (camp de jour), selon l'horaire établi pour la période estivale 2022.

29. Embauches de stagiaires - Période estivale 2022 - Service urbanisme et environnement

2022-110 Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'embauche de quatre (4) employés stagiaires pour la période estivale 2022 pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, selon l'horaire établi. Trois (3) étudiants seront affectés comme agents de sensibilisation en environnement (caractérisation des lacs et portrait écologique du territoire) et un (1) étudiant sera affecté à l'application et sensibilisation du nouveau règlement provincial sur les piscines résidentielles. Le taux horaire applicable est fixé à 19 \$.

30. Embauche de M. Gabriel Coulombe - Conseiller en urbanisme - Service de l'urbanisme et de l'environnement (remplacement congé de maternité)

2022-111 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Gabriel Coulombe à titre de conseiller en urbanisme pour les Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut d'employé remplaçant (congé de maternité), sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective de travail. La date d'entrée en fonction comme employé remplaçant est le 4 avril 2022.

31. Embauche de M^{me} Julie Blondin - Employée à l'essai - Agente de bureau Service des finances

2022-112

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'embauche de M^{me} Julie Blondin, au poste d'agente de bureau pour le Service des finances, avec le statut d'employée à l'essai, sujet aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective de travail en vigueur. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celle-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employée régulière, sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction est le 28 mars 2022.

32. Aide financière - Camp de jour concerté MRC Matawinie - Les Répits de Gaby

CONSIDÉRANT QUE le centre Les Répits de Gaby est le seul organisme du territoire ayant les acquis pouvant répondre aux besoins précis des enfants particuliers qui désirent intégrer un camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'embauche d'un seul accompagnateur spécialisé aux besoins de l'enfant, pour une saison, est estimé à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey est partenaire du camp de jour concerté MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le centre Les Répits de Gaby est en attente de subventions pouvant répondre positivement ou négativement à ses demandes annuelles;

CONSIDÉRANT QUE grâce à une mobilisation du milieu, des jeunes de la MRC de Matawinie ayant des besoins particuliers ont maintenant la chance de vivre une expérience de camp de jour avec d'autres enfants, et ce, depuis 4 ans.

POUR CES MOTIFS,

2022-113

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la Municipalité accepte la proposition présentée par les Répits de Gaby et que le service de partenariat soit maintenu pour l'année courante. La Municipalité s'engage à défrayer un minimum de 1 400 \$ jusqu'à concurrence de 3 375 \$ par enfant. La variation du coût dépendra des subventions obtenues.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

33. Aide financière - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes - Théâtre L'Instant

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par le Théâtre L'Instant pour offrir aux citoyens deux représentations d'une pièce de théâtre d'étudiants en art dramatique;

33. Aide financière - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes - Théâtre L'instant (suite)

CONSIDÉRANT QUE la présentation de pièces de théâtre s'inscrit dans la planification stratégique de la Municipalité de faire connaître et rayonner sa salle de spectacles;

CONSIDÉRANT l'objectif de rendre la salle de spectacles pluridisciplinaire en étendant sa vocation à diverses formes d'art.

POUR CES MOTIFS,

2022-114

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la Municipalité offre gracieusement au Théâtre L'Instant la salle de spectacles de la Belle Église pour deux représentations, les 3 et 4 juin 2022, ainsi qu'un support technique et logistique, représentant une valeur de 3 604,12 \$.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

34. Aide financière - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes - Gala de la Goutte d'Or

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'école secondaire des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le Gala de la Goutte d'Or célèbre l'ardeur, le travail et la persévérance d'élèves qui se sont démarqués, tant sur le plan académique que parascolaire, dont des élèves de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité permettra de remettre le prix « Fierté de la municipalité » à des élèves de Chertsey qui se sont démarqués.

POUR CES MOTIFS,

2022-115

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 200 \$, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Gala de la Goutte d'Or de l'école secondaire des Chutes qui se tiendra le 2 juin 2022.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

35. Reconnaissance - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes AQDR Ouareau

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'AQDR Ouareau (Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées);

35. Reconnaissance - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes AQDR Ouareau (suite)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme regroupe maintenant 14 municipalités réparties dans les MRC de Matawinie et de Montcalm et dessert les citoyens de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission la défense, la protection et la promotion des droits des personnes âgées.

POUR CES MOTIFS,

2022-116

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la Municipalité reconnaisse l'AQDR Ouareau en tant qu'organisme faisant partie de son territoire et qu'à ce titre, elle puisse bénéficier des mêmes avantages que les organismes locaux au niveau de l'accès gratuit aux salles municipales, l'inscription au répertoire des organismes locaux et la publication des activités sur les différentes plateformes.

36. Aide financière - Politique de reconnaissance et soutien aux organismes - La lueur du Phare de Lanaudière

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme La Lueur du Phare de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme vient en aide aux familles ayant un proche vivant avec un problème de santé mentale, et ce, sur l'ensemble du territoire lanaudois.

POUR CES MOTIFS,

2022-117

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 222 \$ dans le cadre de la campagne de financement de l'organisme La Lueur du Phare de Lanaudière.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

37. Règlement 636-2022

Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chertsey

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

37. Règlement 636-2022 (suite)

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 février 2022;
- CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du 21 février 2022, ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue entre le 23 février et le 11 mars 2022;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 28 février 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-118

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 636-2022 intitulé « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chertsey ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

38. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 842 300 \$ pour des travaux de réfection de divers tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8^e Rue lac Jaune et av. Lafond

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Valérie Léveillée à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 842 300 \$ pour des travaux de réfection de tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8^e Rue lac Jaune et av. Lafond.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 842 300 \$ sur une période de 10 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

39. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 842 300 \$ pour des travaux de réfection de divers tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8^e Rue lac Jaune et av. Lafond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de divers tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8^e Rue lac Jaune et av. Lafond, tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux en date du 7 mars 2022, produite par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'**annexe B** du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 2 842 300 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 mars 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-119

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 842 300 \$ pour des travaux de réfection de divers tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8^e Rue lac Jaune et av. Lafond. Copie du projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

40. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 052 000 \$ pour des travaux de réfection de tronçons de la route Montcalm, rue Rochon, av. du Castor (secteurs 1 et 2) et ch. du Lac-Paré

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Valérie Léveillé à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 052 000 \$ pour des travaux de réfection de tronçons de la route Montcalm, rue Rochon, av. du Castor (secteurs 1 et 2) et ch. du Lac-Paré.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 052 000 \$ sur une période de 10 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

41. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 052 000 \$ pour des travaux de réfection de tronçons de la route Montcalm, rue Rochon, av. du Castor (secteurs 1 et 2) et ch. du Lac-Paré

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de tronçons de la route Montcalm, rue Rochon, av. du Castor (secteurs 1 et 2) et ch. du Lac-Paré, tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux en date du 7 mars 2022, produite par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'**annexe B** du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 4 052 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 mars 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-120

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 052 000 \$ pour des travaux de réfection de tronçons de la route Montcalm, rue Rochon, av. du Castor (secteurs 1 et 2) et ch. du Lac-Paré. Copie du projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

42. Adoption des comptes fournisseurs

2022-121

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de février 2022 au montant de 671 999,87 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 28 février 2022, au montant de 551 179,71 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette
Directrice générale et greffière-trésorière

43. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 28 février 2022.

44. Dépôt du rapport d'activités de la greffière-trésorière - Partis politiques autorisés

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal le rapport d'activités financières annuel des partis politiques autorisés et candidats indépendants, pour le scrutin du 7 novembre 2021.

45. Dépôt d'un rapport d'audit de conformité - Commission municipale du Québec - Transmission des rapports financiers

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil un rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec, en lien avec la transmission des rapports financiers.

46. Dépôt de rapports - Programme d'inspection des bandes de protection riveraine - Lac Grenier et Neuvième Lac

La directrice générale adjointe et du Service du greffe dépose au conseil municipal deux rapports du Programme d'inspection des bandes de protection riveraine et des installations sanitaires - Été 2021 - Lac Grenier et Neuvième Lac.

47. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours. Elle informe aussi que la séance est filmée et qu'un lien sera disponible sous peu, afin que les citoyens puissent la visionner.

48. Période de questions

On compte quinze (15) personnes dans l'assistance.

49. Levée de la séance

2022-122

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 20.

Directrice générale adjointe et Service
du greffe

Mairesse